## Chapitre II : La rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

. 6272-1 Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 - art. 3

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Juricaf

Le salaire perçu par l'apprenti en application de l'article L. 6222-27 est fixé selon les modalités définies à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre.

service-public.fr

> Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ? : Rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Les employeurs publics peuvent majorer la rémunération prévue par l'article D. 6222-26 de 10 points ou 20 points.

> Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ? : Rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

## Chapitre III: Maître d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

). 6273-1 Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 - art. 1

Pour les contrats conclus en application de l'article L. 6227-1 sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

- 1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- 2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

> Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ? : Maître d'apprentissage

## Chapitre IV: Médiation dans le secteur public non industriel et commercial

Pour les employeurs publics mentionnés à l'article L. 6227-1, un médiateur est désigné pour résoudre les différends entre l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage.

p. 2466 Code du travail